RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure

SÉANCE DU 13 Décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité sync	lical: 16
En exercice	: 16
Présents	: 10
Absents	: 6
Procuration	: 0
Qui ont pris part à la	
délibération	: 10

L'an 2023, le 13 décembre, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents: Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, René DARAN, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et Nathalie ALBERT

Absents excusés: Mr Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Dominique FOURCADE LAVIGNE

Date de la convocation :

24 novembre 2023 Date d'affichage:

24 novembre 2023

Absents: Mrs Didier BRUN, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

.....

Objet de la délibération :

Avenant N° 1 marché Lotissement Biègle Vignec

Le Président rappelle le marché passé dans le cadre du groupement de commandes Commune de Vignec/SIAHVA avec l'entreprise MUR relatif à aux travaux d'aménagement du lotissement Biègle à Vignec, pour un montant initial pour la commune de Vignec de 218 316.18 € HT et pour un montant initial pour le SIAHVA de 27 510.40 € HT.

Il soumet au comité syndical l'avenant N°1 pour la partie assainissement. Cet avenant porte sur des plus-values, des moins-values et une actualisation des prix dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le montant de la modification est récapitulé dans le tableau, cidessous:

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Montant Marché initial	27 510.40 € HT
Plus values	2 470.49 € HT
Moins-values	3 270.43 € HT
Montant de l'actualisation des prix	1 453.05 € HT
Montant de l'avenant	653.11 € HT
Montant du marché + Avenant	28 163.51 € HT

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification proposée,
- Accepte cet avenant n°1 qui entraîne une plus-value de : 653.11 € HT,
- Autorisent le Président à signer l'avenant,

Les sommes sont prévues à l'article 2315 du budget primitif 2023.

Délibération N° 14-12-2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL PARS MOLLAN DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

> Promenade du Bernet 65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture 065-25650 105 C102 121 FO e C102 200 241 CEC Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de telétransmission : 13/12/2023